ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/214

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 26 PLACE DU MARCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU la demande formulée le mardi 3 novembre 2026 par l'entreprise SARL OURIVES représentée par Monsieur OURIVES – 5 rue des Tuilerie - 91180 SAINT GERMAIN LES ARPAJONS – 06.11.39.01.89 – concernant un déménagement au 26 place du Marché - 91290 ARPAJON,

CONSIDÉRANT la nécessité de d'occuper le domaine public pour ce déménagement,

CONSIDERANT que le déménagement doit avoir lieu le lundi 16 novembre 2026 de 8h00 à 18h00,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 16 novembre 2026 de 8h00 à 18h00, le stationnement d'un camion sera autorisé au 26 place du Marché à Arpajon pour permettre un déménagement.

Article 2 : La circulation piétonne et l'entrée du commerce ne devront pas être entravés par l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

Article 4 : A l'approche du déménagement, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire de celui-ci sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur OURIVES, SARL OURIVES, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 03 NOV. 2026

Le 1ER Adjoint du Maire,

Sces Techniques
Ville d'Arpajon

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU